

Retour du délit de blasphème : la CEDH s'est soumise à la charia



·
C'est un véritable coup de poignard que la CEDH vient de porter à la liberté d'expression. **Le délit de blasphème est de retour en Europe.**

·
En effet, dans un article paru sur le site Gatestone Institute, Soeren Kern nous apprend que « la Cour européenne des droits de l'homme a jugé que les critiques formulées contre Mahomet étaient constitutives d'une incitation à la haine et ne pouvaient être protégées par le droit à la liberté d'expression » (arrêt du 28 octobre 2018). [Consulter l'article](#)

·
Or, les décisions de la Cour de Strasbourg étant juridiquement contraignantes pour les 28 pays membres de l'Union européenne, ce dernier jugement revient à « **légitimer en Europe le code islamique du blasphème, afin de préserver la paix religieuse** ».

·

C'est donc une totale soumission à l'Organisation de la coopération islamique (OCI), un bloc de 57 pays musulmans, qui réclame depuis longtemps que l'UE limite la liberté d'expression en matière religieuse.

.
Soeren Kern nous rappelle que cette affaire concerne Elisabeth Sabaditsch-Wolff, condamnée en 2011 en Autriche, en première instance et en appel, pour avoir déclaré au sujet du mariage de Mahomet avec Aïcha, lors d'un séminaire sur l'islam :

.
« **56 ans d'un côté et six ans de l'autre ? Si ce n'est pas de la pédophilie, qu'est-ce que c'est alors ?** »

.
Suite à plusieurs plaintes, M^{me} Sabaditsch-Wolff a été reconnue coupable de « dénigrement de croyances en une religion reconnue par la loi » et condamnée à 480 euros d'amende ou 60 jours de prison.

.
Le caractère pédophile d'un rapport sexuel avec Aïcha, âgée de 9 ans, n'a pas été retenu par les juges. Une argumentation alambiquée qui n'a évidemment convaincu personne.

.
M^{me} Sabaditsch-Wolff a alors porté l'affaire devant la CEDH, en revendiquant son **droit à la liberté d'expression**. Mais la haute juridiction a déclaré que :

.
« Les États sont en droit de restreindre la liberté d'expression *lorsque des déclarations formulées en vertu de l'article 10 outrepassent les limites d'un rejet critique, et assurément lorsque ces déclarations sont susceptibles d'inciter à l'intolérance religieuse.* »

.
Pour la CEDH « il n'y a pas eu violation de l'article 10 », qui garantit la liberté d'expression.

.
C'est une belle victoire pour l'OCI, qui a bien compris la portée de ce jugement.

.
« La lutte contre l'islamophobie et les points de vue que nous exprimons depuis de nombreuses années ont été adoptés et reconnus par la CEDH. Sur tous les points, cette décision est

satisfaisante », a déclaré l'ancien Secrétaire général de l'Organisation.

.
Mais pour M^{me} Sabaditsch-Wolff, c'est une autre affaire. Elle a critiqué le jugement et espère que le public européen se rendra compte des menaces qui pèsent sur sa liberté d'expression :

.
« Ce jugement doit résonner comme un signal pour tous mes concitoyens du continent. Nous devons tous être extrêmement sensibles au fait que le droit des musulmans d'Europe à NE PAS être offensés est plus important que mon droit de femme chrétienne européenne de parler librement », a-t-elle déclaré.

.
C'est donc à un retour au délit de blasphème que nous assistons.

.
« Cette décision constitue bien évidemment un dangereux précédent qui autorise les États européens à restreindre le droit à la liberté d'expression si une parole est jugée offensante pour les musulmans et constitue donc une menace pour la paix religieuse », dit Soeren Kern.

.
Toute critique de l'islam est dorénavant interdite en Europe, puisque tout musulman pourra s'estimer injurié ou outragé dès lors qu'on critique le Coran.

La CEDH lui donnera systématiquement raison.

.
Ce qui est grave, et l'OCI ne s'y est pas trompée, c'est que ce jugement donne raison aux pays musulmans les plus radicaux, comme l'Arabie, l'Iran ou le Pakistan, qui punissent le blasphème par la peine de mort.

.
À l'heure où la Pakistanaise **Asia Bibi** vient d'être acquittée par la Cour suprême mais risque d'être tuée par des fanatiques qui refusent le verdict, la CEDH envoie un message qui dessert totalement la cause de cette femme chrétienne.

.



□

.



.

Il est évident que le verdict de la CEDH fera date et sera exploité à outrance par les musulmans pour faire taire les critiques à l'égard de l'islam.

.

Ce jugement cautionne indirectement la fatwa de l'ayatollah Khomeiny lancée contre Salman Rushdie, ainsi que toutes les condamnations à mort prononcées dans les pays les plus attardés du monde musulman.

.

Il n'est plus possible de débattre de « **la menace culturelle et politique que l'islam fait peser sur les sociétés occidentales.** »

.

C'est une insulte au siècle des Lumières et à la Révolution française qui avait aboli le blasphème.

.

Un jugement totalement incompréhensible, puisque le délit de blasphème est incompatible avec la liberté de croyance garantie par la Déclaration universelle des droits de l'homme.

.

À l'heure où de nombreux intellectuels musulmans se battent contre le délit de blasphème dans leur pays, la CEDH vient d'envoyer un terrible signal de soumission aux imams et

ayatollahs les plus irréductibles et les plus intolérants.

.
Mais ce qui est gravissime, dans cette affaire, c'est que c'est avant tout la peur des musulmans qui a motivé la décision des juges.

.
Dans nos démocraties avancées, qui prônent des valeurs humanistes depuis plus de 200 ans, peut-on déceimment rejeter le caractère pédophile d'un mariage consommé alors que l'épouse avait 9 ans ? C'est un reniement de nos valeurs.

.
C'est aussi la peur d'une insurrection qui paralyse nos dirigeants face aux violences et exactions commises par les bandes de jeunes immigrés.

.
L'Occident est devenu l'otage des masses musulmanes et nous sommes pris dans un engrenage de la surenchère qui mènera notre civilisation à sa perte.

.
<http://www.lefigaro.fr/vox/religion/2018/10/26/31004-20181026ARTFIG00232-delit-de-blaspheme-la-cedh-n-est-pas-charlie.php>

.
Grégor Puppinck, docteur en droit : « Le seul véritable motif de cette décision est **la peur des musulmans**. La Cour le dit expressément : les autorités autrichiennes ont eu raison de condamner ces propos pour préserver la '*paix religieuse*'. »

.
On ne rend plus la justice en fonction du droit mais en fonction du risque d'émeute !

.
Un bond en arrière de 200 ans ! Pitoyable !

.
Jacques Guillemain